



**DÉLIBÉRATION n° 45/2016 du 05 avril 2016**

**Modifiant la délibération n° 24/2016 du 26 février 2016 acceptant la prise en compte de la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » transférée à la communauté de communes Hava'i.**

En sa séance du 05 avril 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2016 du 30 mars 2016, sous sa présidence, avec Monsieur Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 55/2009 du 15 Décembre 2009, approuvant la création d'un Budget annexe pour le Service Hydraulique, le Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale ;
- Vu** la délibération n°22/2010 du 30 Mars 2010, approuvant le report à 2011 de la création d'un Budget annexe pour le Service Hydraulique, le Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale ;
- Vu** l'adoption par le conseil municipal du budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2016 en date du 26 février 2016 ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC des OM en date du 23 mars 2016 ;
- Vu** l'instruction M14 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de la délibération n° 24/2016 est supprimé et remplacé comme suit :

En section d'investissement, la mise à disposition des biens suite à l'adhésion de la Commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i s'effectuera sous forme d'opération d'ordre non budgétaire, détaillées comme suit :

**Section d'investissement**

Prévision			
Débit		Crédit	
2423	27 900 000	21571	27 900 000
2423	1 500 000	2158	1 500 000
2492	100 050	13948	100 050
1311	768 609	2492	768 609
1312	13 950 000	2492	13 950 000
1337	8 370 000	2492	8 370 000

1347	13 400 000	2492	13 400 000
1337	3 000 000	2492	3 000 000
281571	750 000	2492	750 000
28158	154 100	2492	154 100
2423	14 796 238	2031	14 796 238
13148	3 654 486	2492	3 654 486

<b>Total</b>	<b>88 343 483</b>		<b>88 343 483</b>
--------------	-------------------	--	-------------------

**Article 2 :** Les autres dispositions de la délibération n° 24/2016 restent inchangées.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

TEPA Gérard

VAIHO épouse HEITAA Dorida

a donné pouvoir à

BUARD Mathilde

ROURA Nicole


TEMAURI Jean-Marie

LISAN Marcelin

Un (01) membre est absent :

TAEREA Moeata

  
 Le Maire,  
 Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :				Contrôle a posteriori	
Présents :	24			Acte rendu exécutoire	
Votants :	28	dont	4	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0			le	<b>12 AVR. 2016</b>
Exprimés :	28			et publication ou notification	
Votes pour :	28			du	<b>12 AVR. 2016</b>
Votes contre :	0				Le Maire,  Marcelin LISAN
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.					